

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Présents : Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mallorie MATTON-KNOPP, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Madame Aurore YANG, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Stéphane ARNOULT, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Denis SARDON, Madame Maud DEBOUT, Madame Béatrice TRIFFAULT, Monsieur Christian SIFFELET, Monsieur Fabien BOUCHER, Madame Stéphanie TRIFFAULT, Madame Florence BOISTARD, Madame Solène MENNECIER, Madame Ludivine BOISARD, Monsieur Morgan GUERAULT, Monsieur Gaël ZICKLER, Monsieur Léo BEAUCHAMP

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	27	24

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Raphaëlle DAOUPHARS à Mme Ludivine BOISARD, Monsieur Arnold MARAIS à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Nathalie INGELAERE à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Isabelle PERCHERON, Monsieur Yannick BANSCH.

Date de la convocation

3 juillet 2026

Date d'affichage

3 juillet 2026

A été nommé secrétaire : Madame Aurore YANG

Objet de la délibération

1 Achat public

1-1 Marchés Publics

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2026-056 du 21 mai 2026 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

2026-074- Choix d'une entreprise pour le renouvellement de canalisation d'eau

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

13/7/2026

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2026 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 224 000 € HT soit 268 800 € TTC pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Entendu l'exposé de Monsieur Loïc CROCHET,

Monsieur Arnold MARAIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 184 190.60 € HT pour la tranche ferme et de 39 809.40 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de 224 000 € HT soit 268 800 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

Le secrétaire de séance
Aurore YANG



Pour copie conforme,
Le Maire,
Bruno GUYARD



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 045-214501421-20260709-2026_074-DE